



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° ARD PAO - SER - 2026-06- 091

portant modification de l'arrêté de police n° 2026-06-081 du 18 juin 2026
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 15+850 et 16+050,
sur le territoire de la commune de TOUDON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2026-06-081 et 2026-06-091 en date des 12 et 24 juin 2026 ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-06-081 du 18 juin 2026, réglementant jusqu'au 7 août à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 15+850 et 16+050, pour l'exécution de travaux de création d'un déflecteur pendu ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant la nécessité de maintenir en place les protections provisoires (séparateurs modulaires de voie en béton et grillage) et ainsi garantir la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que, pour permettre la continuité des travaux de création d'un déflecteur pendu, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 15+850 et 16+050, il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 29 juin 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, **en semaine, de jour comme de nuit** jusqu'au vendredi 7 août 2026 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 15+850 et 16+050, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- Chaque fin de semaine, du vendredi à 14 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 00,
- Du vendredi 10 juillet 2026 à 14 h 00, jusqu'au mercredi 15 juillet à 7 h 00

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

Le reste de l'arrêté de police n° 2026-06-081 du 18 juin 2026 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

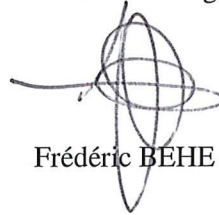
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise NGE Fondations / Madame Fili-Fenua Amole – ZA Plan de Rimont, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : famole@ngefondations.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SOA/Anthony Sarlin ; e-mail : asarlin@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Séranon, le 25 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de l'agence routière départementale,



Frédéric BEHE